



Droit des investissements internationaux

Actualité législative publié le 26/01/2025, vu 70 fois, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

Le droit des investissements internationaux représente un domaine juridique central dans le contexte de la mondialisation et de l'ouverture des marchés

Introduction

Le droit des investissements internationaux, ou droit de l'investissement international, désigne l'ensemble des règles juridiques qui régissent les investissements réalisés par des acteurs privés ou publics au-delà des frontières nationales. Il repose sur un cadre complexe constitué de traités bilatéraux et multilatéraux, de règles coutumières, et d'accords entre États. Ce domaine du droit s'est considérablement développé au cours des dernières décennies, en réponse à la mondialisation économique, à l'expansion des entreprises multinationales, et à l'évolution des politiques d'ouverture commerciale et d'incitation à l'investissement direct étranger (IDE).

Les investissements internationaux jouent un rôle clé dans le développement économique des pays, en facilitant la circulation des capitaux, le transfert de technologie, et l'intégration des marchés mondiaux. Toutefois, ce phénomène génère également des enjeux juridiques significatifs, notamment en termes de protection des investisseurs, de règlement des différends, et de respect des droits des États. Dans cet article, nous analyserons les principales caractéristiques du droit des investissements internationaux, ses mécanismes de protection, ainsi que les défis et enjeux associés à ce domaine du droit.

1. Le Cadre Juridique des Investissements Internationaux

1.1. Les Accords Bilatéraux d'Investissement (ABI)

Les Accords Bilatéraux d'Investissement (ABI) sont des traités conclus entre deux États, visant à encourager les investissements étrangers directs en garantissant la protection des investissements réalisés par des ressortissants de l'un des États signataires sur le territoire de l'autre. Ces accords permettent de définir les conditions d'accueil des investisseurs étrangers et les droits qui leur sont octroyés, mais aussi les mécanismes de règlement des différends.

Les ABI contiennent souvent des clauses essentielles telles que :

- **La protection contre l'expropriation** : Les investisseurs sont protégés contre l'expropriation ou la nationalisation de leurs biens sans indemnisation juste et préalable.
- **Le traitement national et la nation la plus favorisée (NPF)** : Les investisseurs étrangers doivent être traités de manière équitable et ne pas être soumis à des discriminations par rapport aux investisseurs nationaux. De plus, un principe de non-discrimination favorise la protection des investisseurs étrangers en leur offrant les mêmes droits que ceux accordés

aux investisseurs d'autres pays.

- **La libre transférabilité des fonds** : L'accord garantit que les investissements et les profits réalisés pourront être transférés librement, sans restrictions sur les devises ou les opérations bancaires.

Les ABI sont généralement conçus pour améliorer la sécurité juridique des investisseurs et renforcer la confiance dans l'environnement d'investissement. Cependant, leur portée est limitée par la réciprocité des États parties, ce qui signifie que chaque traité ne s'applique qu'entre les deux États signataires.

1.2. Les Accords Multilatéraux d'Investissement

Au-delà des accords bilatéraux, plusieurs instruments multilatéraux visent à régir les investissements internationaux de manière plus globale. Parmi les plus significatifs, on retrouve la **Convention pour la résolution des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (Convention CIRDI)**, gérée par le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI), une institution créée sous l'égide de la Banque mondiale.

Les conventions multilatérales permettent d'uniformiser les pratiques et de créer un cadre plus cohérent, tout en offrant une plateforme internationale pour la résolution des conflits liés aux investissements. Le **Système de Règlement des Différends Investisseurs-États (ISDS)**, inscrit dans de nombreux accords multilatéraux, permet aux investisseurs étrangers de porter plainte contre des États devant un tribunal arbitral indépendant, sans avoir à se soumettre aux juridictions nationales.

1.3. Les Règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

L'OMC, bien qu'elle ne soit pas directement compétente en matière d'investissements internationaux, établit des règles importantes en matière de commerce international et de circulation des capitaux. La libéralisation du commerce, prévue par les accords de l'OMC, a des répercussions significatives sur les investissements internationaux, car elle facilite l'accès des investisseurs aux marchés étrangers et promeut un environnement favorable aux IDE.

L'OMC encourage également les réformes économiques dans les pays en développement, ce qui crée des opportunités pour l'IDE tout en cherchant à garantir un cadre juridique international stable et prévisible.

2. La Protection des Investissements Internationaux

2.1. Les Garanties de Protection

Les principaux mécanismes de protection des investissements internationaux sont basés sur les principes du **droit international public**, et incluent :

- **La protection contre l'expropriation illégale** : Les États peuvent exproprier des biens étrangers pour des raisons d'intérêt public (par exemple, pour la construction d'infrastructures), mais l'expropriation doit être non discriminatoire, effectuée dans le respect de la procédure légale et donner lieu à une indemnisation adéquate.
- **Le traitement juste et équitable** : Les investisseurs étrangers doivent bénéficier d'un traitement conforme aux normes internationales de conduite, garantissant une protection

minimale de leurs droits et des recours en cas de violation.

- **La liberté de transfert des fonds** : Les investissements réalisés doivent pouvoir être rapatriés librement, sans restrictions sur les devises ou les montants.

Ces garanties visent à créer un environnement de confiance pour les investisseurs étrangers et à réduire les risques liés à la stabilité politique et juridique des pays d'accueil.

2.2. Le Règlement des Différends

Le règlement des différends entre investisseurs et États constitue un pilier fondamental du droit des investissements internationaux. Traditionnellement, les différends entre un investisseur et un État étaient réglés devant les juridictions nationales, ce qui posait un risque d'infériorité du traitement des investisseurs étrangers.

Le **système d'arbitrage international** a permis de surmonter cette difficulté, avec des tribunaux spécialisés dans la résolution des conflits relatifs aux investissements. Le CIRDI, par exemple, propose un cadre pour la résolution des différends via des procédures d'arbitrage qui permettent aux investisseurs d'attaquer un État sans devoir se soumettre à sa juridiction nationale.

Les arbitrages sont souvent perçus comme plus neutres et impartiaux que les tribunaux nationaux, ce qui renforce la protection des investisseurs. Cependant, le système ISDS est parfois critiqué pour son manque de transparence et pour accorder trop de pouvoir aux investisseurs étrangers au détriment des politiques publiques nationales.

3. Les Défis et Enjeux du Droit des Investissements Internationaux

3.1. Les Tensions entre Protection des Investisseurs et Souveraineté des États

Un des enjeux majeurs du droit des investissements internationaux réside dans l'équilibre entre la protection des investisseurs et la souveraineté des États. De nombreux pays, notamment en développement, expriment des préoccupations quant à la manière dont les accords d'investissement peuvent limiter leur capacité à adopter des politiques publiques, notamment en matière de protection de l'environnement, de santé publique, ou de régulation des marchés financiers.

Les différends entre investisseurs et États peuvent parfois porter sur des questions sensibles, comme la modification des réglementations environnementales ou des lois sur les droits du travail, et peuvent mettre en lumière les tensions entre les intérêts privés et les objectifs publics. Par exemple, un pays peut vouloir réglementer une industrie polluante, mais se voir attaqué par une entreprise étrangère qui estime que ces nouvelles réglementations nuisent à ses investissements.

3.2. La Gouvernance de l'Arbitrage

Le système d'arbitrage, notamment via le CIRDI, a suscité des critiques concernant son manque de transparence, ses coûts élevés et la possibilité d'un arbitrage favorable systématiquement aux investisseurs étrangers. La question de la gouvernance des tribunaux d'arbitrage reste un sujet de débat intense. Certaines voix s'élèvent pour réformer ce système, afin d'y introduire davantage de transparence et de rendre les décisions plus équilibrées, tout en veillant à ce que les droits des États ne soient pas injustement restreints.

3.3. La Prolifération des Accords et des Divergences Normatives

La multiplication des accords bilatéraux d'investissement et des normes associées a conduit à une **fragmentation du droit des investissements internationaux**. La diversité des règles et des interprétations jurisprudentielles peut créer une incertitude juridique, particulièrement pour les investisseurs qui se retrouvent confrontés à des régimes juridiques différents selon les pays où ils investissent.